



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, le 14 DEC. 2022

Décision n° 009387 /ANAC/DTA/DSNAA portant adoption de l'amendement n° 1, édition n° 2 du Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments « GUID-ANS-5104 ».

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution,
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Sur** proposition de la Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports et après examen et validation par le Comité de travail

ORGANE DE RÉGLEMENTATION DE CONTRÔLE DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN EN CÔTE D'IVOIRE

07 B.P. 148 ABIDJAN 07 - Tél.: (225) 27 21 27 73 93 / 27 21 27 75 33 / 27 21 58 69 00/01 - Fax : (225) 27 21 27 63 46 - E-mail : info@anac.ci/anac_ci@yahoo.fr



relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'Aviation Civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Est adopté l'amendement n°1, édition n° 2 du Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments, en abrégé « GUID-ANS-5104 ».

Article 2 : Portée

L'amendement porte sur :

- l'insertion de la 16ème étape du processus d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol (IFP) relative à l'analyse périodique ;
- l'insertion du nouveau logo de l'ANAC ;
- la prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 », notamment le changement de référencement et le changement de titre :
 - o le guide est maintenant référencé « GUID-ANS-5104 » en lieu et place de « RACI 5104 ».
 - o la dénomination du guide est passée de « Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif au guide de conception des procédures de vol » à « Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol »

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature et est applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.



Sinaly SILUE

P.J. amendement n°1, édition 2 du Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments, en abrégé « GUID-ANS-5104 »

Ampliations :

- ASECNA
- SODEXAM



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-ANS-5104

**GUIDE RELATIF AU SYSTÈME
D'ASSURANCE QUALITÉ
APPLICABLE À LA CONCEPTION
DES PROCÉDURES DE VOL AUX
INSTRUMENTS
« GUID-ANS-5104 »**

Deuxième édition – Juillet 2022

Adopté et publié sous l'autorité du Directeur Général

Administration de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire



VALIDATION

| | Noms et prénoms | Fonction | Visa/date |
|-------------|-------------------------------|--|---|
| Rédaction | KONAN Koffi Renaud Hermann | Inspecteur ANS-AIM/PANS-OPS | 04/07/22 [Signature] |
| | BROU Bitti Olivier | Chef de Service AIM/PANS-OPS | 04/07/22 [Signature] |
| | N'ZEBO Oi N'Zébo Sylvain | Sous-Directeur de la Météorologie et de l'Information Aéronautiques | 04/07/22 [Signature] |
| Validation | Konan KOFFI | Président du Comité de travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile | 10/07/2022 [Signature] Président du Comité de Travail Relatif à la Règlementation de la Sécurité et la Sûreté de l'Aviation Civile |
| Approbation | Sinaly SILUE | Directeur Général | 14/12/2022 [Signature] [Stamp: ANAC - LE DIRECTEUR GÉNÉRAL - Autorité Nationale de l'Aviation Civile] |



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

| Pages | Édition | Date d'édition | Amendement | Date d'amendement |
|-------|---------|----------------|------------|-------------------|
| 0 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| i | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| ii | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| iii | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| iv | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| v | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| vi | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| vii | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| ix | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 1-1 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 1-2 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 2-1 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 3-1 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 3-2 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 3-3 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 3-4 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 3-5 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-1 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-2 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-3 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-4 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-5 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-6 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-7 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-8 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-9 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-10 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 4-11 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |
| 5-1 | 2 | 04/07/2022 | 1 | 04/07/2022 |



TABLEAU DES AMENDEMENTS

| Amendement | Objet | Date |
|--|--|--|
| | | - Adoption/approbation - Entrée en vigueur - Applicable le |
| 0 (1 ^{ère} édition) | Création du document | - 19/01/2017 - 19/01/2017 - 19/01/2017 |
| 1 (2 ^e édition) | <p>Cet amendement porte sur :</p> <ol style="list-style-type: none">l'insertion de la 16^{ème} étape du processus d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol (IFP) relative à l'analyse périodique ;l'insertion du nouveau logo de l'ANAC ;la prise en compte des dispositions de la procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 », notamment le changement de référencement et le changement de titre :<ol style="list-style-type: none">le guide est maintenant référencé « GUID-ANS-5104 » en lieu et place de « RACI 5104 ».la dénomination du guide est passée de « Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif au guide de conception des procédures de vol » à « Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol » | <p>4 DEC. 2022</p> <p>4 DEC. 2022</p> <p>1 JAN. 2023</p> |



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la
conception des procédures de vol aux instruments**

« GUID-ANS-5104 »

Edition 2
Date : 04/07/2022
Amendement 1
Date : 04/07/2022

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

| <i>Rectificatifs</i> | <i>Objet</i> | <i>Date de publication</i> |
|----------------------|--------------|----------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Tableau des amendements

v

| | | |
|--|--|---|
|  Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire | Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments « GUID-ANS-5104 » | Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022 |
|--|--|---|

LISTE DE DIFFUSION

| Code | Direction/Sous-Direction/Service | Support de diffusion | |
|--|--|----------------------|-----------|
| | | Papier | Numérique |
| ANAC | | | |
| DG | Direction Général | | X |
| DSSC | Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité | | X |
| DSNAA | Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports | | X |
| DTA | Direction du Transport Aérien | X | X |
| IAC/ANS | Inspecteur de l'Aviation Civile/Service Navigation Aérienne | | X |
| SDIDN | Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique | | X |
| PRESTATAIRES DE SERVICES DE NAVIGATION AERIENNE | | | |
| ASECNA | Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar | | X |
| SODEXAM | Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique | | X |

| | | |
|--|--|---|
|  Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire | Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments « GUID-ANS-5104 » | Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022 |
|--|--|---|

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

| Référence | Source | Titre | N° et date d'édition | N° d'amdt |
|-----------|--------|--|----------------------------------|-----------|
| --- | ANAC | Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile en Côte d'Ivoire | 2 ^e édition 2008 | --- |
| --- | ANAC | Décret n° 2014-97 du 22 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne | 2 ^e édition 2014 | --- |
| RACI 5002 | ANAC | Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux cartes aéronautiques | 4 ^e édition 2020 | 6 |
| RACI 5005 | ANAC | Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services de la circulation aérienne | 4 ^e édition 2020 | 7 |
| RACI 5007 | ANAC | Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux services d'information aéronautique | 6 ^e édition 2020 | 8 |
| RACI 5012 | ANAC | Règles de conception, de publication et d'exploitation des procédures de vol à vue et de vol aux instruments | 5 ^e édition 2020 | 4 |
| Doc 8168 | OACI | Exploitation technique des aéronefs (PANS-OPS) / Vol. 1 – Procédures de vol | 6 ^e édition 2018 | 9 |
| | | Exploitation technique des aéronefs (PANS-OPS) / Vol. 2 - Construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments | 7 ^e édition 2020 | 9 |
| Doc 9906 | OACI | Manuel d'assurance de la qualité dans le processus de conception des procédures de vol / Volume I – Système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol | 1 ^{ère} édition 2009 | 1 |





ABREVIATIONS ET SIGLES

| | |
|----------|--|
| AIP | Publication d'information aéronautique |
| AIRAC | Régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques |
| AIS | Service d'information aéronautique |
| ANAC | Autorité Nationale de l'Aviation Civile |
| ARP/HRP | Point/hauteur de référence d'aérodrome |
| ATM | Gestion du trafic aérien |
| ATS | Service de la circulation aérienne |
| FPD | Conception des procédures de vol |
| IFP | Procédure de vol aux instruments |
| IFR | Règles de vol aux instruments |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| OPP | Organisme porteur de projet |
| PANS-OPS | Procédures pour les services de navigation aérienne - Exploitation technique des aéronefs. |
| PDSP | Organisme de conception des procédures |
| SUP/AIP | Supplément AIP |
| WGS-84 | Système géodésique mondial de 1984 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|------|
| VALIDATION | i |
| Liste des pages effectives | ii |
| Inscription des amendements et rectificatifs | iii |
| Tableau des amendements..... | iv |
| Tableau des rectificatifs..... | v |
| Liste de diffusion..... | vi |
| Liste des documents de référence..... | vii |
| Abbreviations et sigles..... | viii |
| Table des matières | ix |
| CHAPITRE 1. DEFINITIONS..... | 1-1 |
| CHAPITRE 2. GENERALITES..... | 2-1 |
| 2.1 Objet..... | 2-1 |
| 2.2 Champ d'application..... | 2-1 |
| CHAPITRE 3. PROCESSUS D'UNE PROCEDURE DE VOL AUX INSTRUMENTS..... | 3-1 |
| 3.1 Vue d'ensemble..... | 3-1 |
| 3.2 Étapes du processus | 3-1 |
| 3.3 Éléments de sortie du processus qualité..... | 3-5 |
| CHAPITRE 4. DESCRIPTION DES ETAPES DU PROCESSUS IFP | 4-1 |
| 4.1 Étape 1 - Démarrage..... | 4-1 |
| 4.2 Étape 2 - Collecte et validation de toutes les données | 4-2 |
| 4.3 Étape 3 - Élaboration de l'étude de définition..... | 4-4 |
| 4.4 Étape 4 - Analyse par les parties prenantes | 4-4 |
| 4.5 Étape 5 - Application des critères de conception | 4-5 |
| 4.6 Étape 6 - Documentation et stockage | 4-5 |
| 4.7 Étape 7 - Exécution des activités liées à la sécurité..... | 4-6 |
| 4.8 Étape 8 - Validation au sol et en vol..... | 4-7 |
| 4.9 Étape 9 - Consultation des parties prenantes..... | 4-7 |
| 4.10 Étape 10 - Approbation de l'IFP..... | 4-8 |
| 4.11 Étape 11 - Création d'un projet de publication..... | 4-9 |
| 4.12 Étape 12 - Vérification du projet de publication | 4-9 |
| 4.13 Étape 13 - Publication de l'IFP | 4-10 |
| 4.14 Étape 14 - Retour d'information des parties prenantes..... | 4-10 |
| 4.15 Étape 15 - Assurer l'entretien continu..... | 4-11 |
| 4.16 Étape 16 - Mener une analyse périodique..... | 4-11 |
| CHAPITRE 5. DOCUMENTATION | 5-1 |

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

CHAPITRE 1. DEFINITIONS

Dans le présent guide, les termes et expressions suivantes ont le sens indiqué ci-après :

Analyse : activité entreprise pour déterminer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité d'un sujet donné pour atteindre des objectifs établis. (voir la norme ISO 9000 :2000 *Systèmes de management de la qualité — Principes essentiels et vocabulaire*, section 3.8.7).

Concepteur de procédure de vol : personne dûment formée qui s'occupe de la conception d'une procédure de vol aux instruments.

Conception des procédures de vol : ensemble des éléments et considérations intégrés au développement d'une procédure de vol aux instruments.

Consultation : conférence organisée entre deux personnes ou plus pour examiner une question spécifique.

Dossier qualité : preuves tangibles indiquant à quel point une exigence de qualité est satisfaite ou à quel point un processus qualité fonctionne correctement. Les dossiers qualité sont normalement audités dans le cadre du processus d'évaluation de la qualité.

Étude de définition : description graphique et/ou textuelle de haut niveau de l'interprétation faite par le concepteur des exigences des parties prenantes.

Intégrité (données aéronautiques) : degré d'assurance qu'une donnée aéronautique et sa valeur n'ont pas été perdues ou altérées depuis la création de la donnée ou sa modification autorisée.

Organisme porteur de projet (OPP) : organisme qui adresse à un concepteur de procédures une demande d'étude d'une nouvelle procédure de vol ou la modification d'une procédure existante. Seul un fournisseur de service de la circulation aérienne ou un exploitant d'aérodrome peut être un <<organisme porteur de projet>>. L'organisme porteur de projet n'est pas forcément l'entité qui identifie le besoin initial.

Organisme de conception de procédures de vol (PDSP) : organisme fournissant des services de conception de procédures. Cet organisme peut également dispenser des formations sur la conception de procédures.

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

Procédure : méthode définie d'exécution d'une activité ou d'un processus (voir la norme ISO 9000 :2000 *Systèmes de Management de la Qualité — Principes essentiels et vocabulaire*, section 3.4.5).

Procédure de vol aux instruments (IFP) : description d'une suite de manœuvres en vol prédéterminées se rapportant aux instruments de vol, publiée sur support électronique et/ou papier.

Processus : ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforment des éléments d'entrée en éléments de sortie (Voir la norme ISO 9000 :2000 *Systèmes de management de la qualité — Principes essentiels et vocabulaire*, section 3.4.1) ; on parlera donc de « processus de conception des procédures de vol (FPD) » ou de « processus d'une procédure de vol aux instruments ».

Processus de conception des procédures de vol (FPD) : processus spécifique à la conception des procédures de vol aux instruments, débouchant sur la création ou la modification d'une procédure de vol aux instruments.

Processus d'une procédure de vol aux instruments (processus IFP) : processus global débutant par la création des données et se terminant par la publication d'une procédure de vol aux instruments.

Validation : confirmation par des preuves tangibles que les exigences pour une utilisation spécifique ou une application prévues ont été satisfaites.

Vérification : confirmation par des preuves tangibles que les exigences spécifiées ont été satisfaites. Activité par laquelle la valeur actuelle d'un élément de données est vérifiée par rapport à la valeur initialement fournie.

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

CHAPITRE 2. GENERALITES

2.1 Objet

Le présent guide fournit des orientations sur l'assurance qualité dans la conception des procédures de vol (documentation, méthodes de vérification et de validation, etc.) et sur l'acquisition, le traitement des informations/données source.

Il fournit également un logigramme de processus générique pour la conception et la mise en œuvre des procédures de vol.

2.2 Champ d'application

Ce guide s'applique à toute nouvelle conception ou révision, mise en œuvre et exploitation de procédure de vol aux instruments sur les aérodromes civils de Côte d'Ivoire.

2.3 Structure du document

Ce guide se compose de cinq chapitres, décrits ci-dessous :

- 2.3.1 Le *chapitre 1. Définitions*, fournit la définition des termes et expressions utilisés dans ce guide.
- 2.3.2 Le *chapitre 2. Généralités*, fournit des informations de base sur ce guide, notamment sur l'objet, le champ d'application, la structure.
- 2.3.3 Le *chapitre 3. Processus d'une procédure de vol aux instruments*, présente une vue d'ensemble du processus ainsi que la liste des différentes étapes du processus.
- 2.3.4 Le *chapitre 4. Description des étapes du processus d'une IFP*, décrit étape par étape toutes les activités du processus d'une procédure de vol.
- 2.3.5 Le *chapitre 5. Documentation*, présente les différents documents à conserver par l'organisme porteur de projet et l'organisme de conception de procédures de vol.

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

CHAPITRE 3. PROCESSUS D'UNE PROCEDURE DE VOL AUX INSTRUMENTS

3.1 Vue d'ensemble

- 3.1.1 La conception d'une procédure de vol n'est pas un processus isolé. Elle devrait être coordonnée avec toutes les parties prenantes appropriées et intégrée au processus de conception de l'espace aérien, en tenant compte des flux de trafic aérien, des questions de séparation, des besoins des utilisateurs de l'espace aérien, etc. Ce processus intègre d'autres processus d'analyse, de vérification et de validation qui sont nécessaires pour limiter le risque d'erreurs. Il tient compte de l'analyse de sécurité requise avant la mise en œuvre. Le processus fait également intervenir l'analyse périodique des données, des critères et du retour d'information obtenu après la mise en œuvre opérationnelle.
- 3.1.2 Le processus couvre l'intégralité du cycle de vie d'une IFP, du développement initial au retrait, tout en tenant compte du fait que certaines étapes, telles que la publication de l'AIP et la réglementation des procédures, sont parfois du ressort d'autres entités.
- 3.1.3 Il est demandé de procéder à une analyse périodique du processus afin de garantir l'amélioration continue, surtout après la parution de mises à jour des documents de référence. Ces mesures assureront la qualité et la sécurité du produit de la conception des procédures, par la revue, la vérification, la coordination et la validation à des stades appropriés du processus, afin que des corrections puissent être apportées dès que possible dans le processus.
- 3.1.4 Le processus d'une procédure de vol aux instruments (processus IFP), aborde toutes les étapes, du démarrage à la publication de la procédure, en passant par les activités appropriées d'entretien, de sécurité, de validation et d'inspection en vol. Le processus ne s'achève pas lors de la publication. Le retour d'information des utilisateurs doit être pris en compte dans le processus d'amélioration.

3.2 Étapes du processus

- 3.2.1 Le processus d'une procédure de vol aux instruments (processus IFP) se compose des étapes suivantes :
1. le démarrage

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p align="center">Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p align="center">« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|--|---|

2. Collecte et validation de toutes les données
3. Élaborer une étude de définition
4. Analyse par les parties prenantes
5. Application des critères
6. Documentation et stockage
7. Exécution des activités liées à la sécurité
8. Validation au sol et en vol
9. Consultation des parties prenantes
10. Approbation de l'IFP
11. Création d'un projet de publication
12. Vérification du projet de publication
13. Publication de l'IFP
14. Retour d'information des parties prenantes
15. Assurer l'entretien continu
16. Mener une analyse périodique

Les figures 1 et 2 présentent respectivement le processus de conception d'une IFP et le processus d'une IFP.

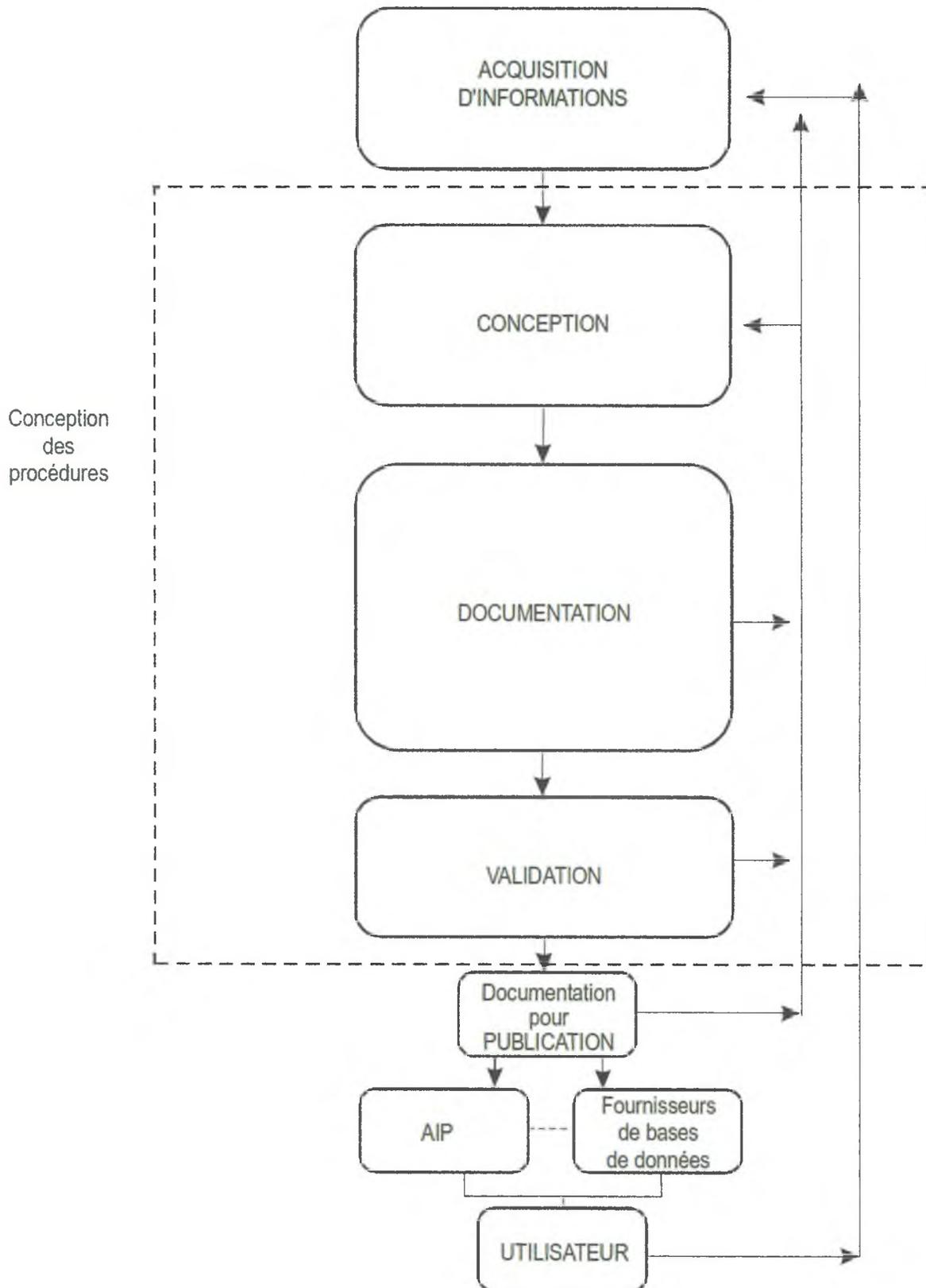


Figure 1. Processus de conception d'une IFP



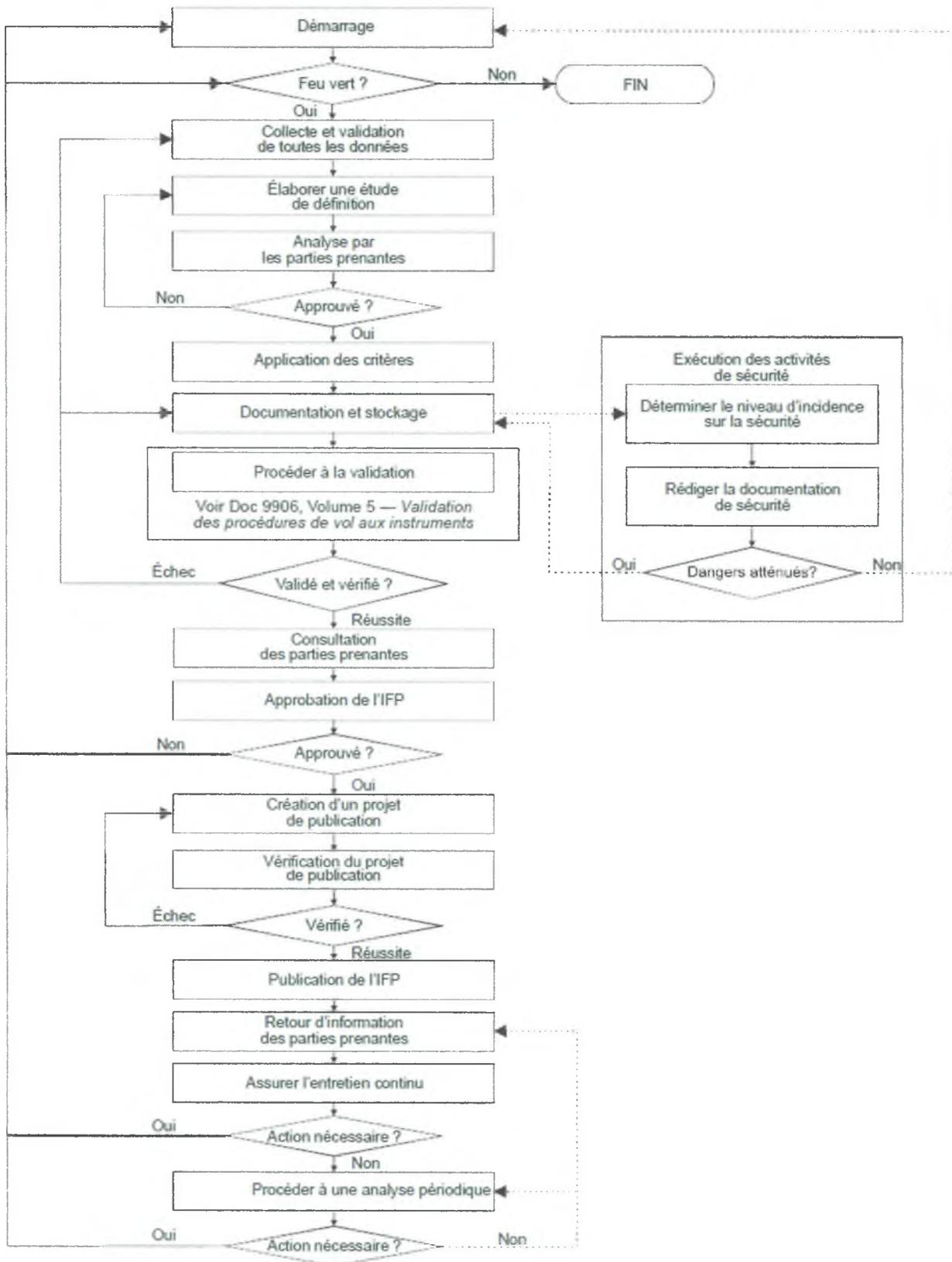


Figure 2. Logigramme du processus d'une procédure de vol



| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

3.3 Éléments de sortie du processus qualité

3.3.1 Même si le processus couvre l'intégralité du cycle de vie d'une IFP, de la demande initiale au retrait final, l'objectif du processus n'est pas le déclassement des IFP, déclassement qui met fin au processus qualité (à l'exception des exigences d'archivage).

3.3.2 Tout au long du cycle de vie de la procédure, plusieurs éléments de sortie sont générés et évoluent à un niveau supérieur de la « ligne de production ».

La liste des principaux éléments de sortie, classés dans l'ordre chronologique, est présentée ci-dessous :

- l'étude de définition, y compris les dates prévues pour la mise en œuvre et les ressources nécessaires pour exécuter la tâche ;
- la FPD, y compris la trame de la procédure, les calculs et coordonnées pertinents, ainsi qu'une description textuelle de la procédure souhaitée ;
- les rapports de validation et de vérification pour l'IFP ;
- la preuve de réalisation de l'étude de sécurité ;
- l'approbation de la procédure par l'autorité de réglementation ;
- la documentation au fil des différentes étapes, des éléments d'entrée à la publication ;
- enfin, la publication de l'AIP (cartes, textes, coordonnées, codes parcours-extrémité et toute autre information pertinente dans le cadre de la procédure).

3.3.3 À la fin du cycle de vie, une décision de retrait de la procédure est prise (et documentée). Toutes les modifications autorisant le retrait sont incluses dans la documentation qualité mais également dans la documentation de la procédure de remplacement (le cas échéant).



| | | |
|--|---|---|
|  Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire | Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments « GUID-ANS-5104 » | Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022 |
|--|---|---|

CHAPITRE 4. DESCRIPTION DES ETAPES DU PROCESSUS IFP

Les sections suivantes décrivent étape par étapes toutes les activités du processus tel que présenté à la figure 2.

4.1 Étape 1 - Démarrage

4.1.1 Le processus de création ou de modification d'une IFP démarre généralement sur demande de l'une des parties prenantes suivantes :

- les fournisseurs de services de la circulation/navigation aérienne ;
- les exploitants aériens ;
- les autorités aéroportuaires ;
- les associations d'aviation ;
- les autorités municipales/civiles/militaires ;
- les agences environnementales ;
- le concepteur de la procédure ;
- l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

4.1.2 Pour le démarrage de la conception ou de la modification d'une procédure de vol aux instruments, une notification doit être adressée à l'ANAC conformément au RACI 5012, **au moins un (01) mois avant la date prévue du démarrage du projet.**

Cette notification devra définir les motifs (par exemple amélioration de la sécurité, efficacité des opérations, considérations environnementales, les objectifs principaux (réduction des minimums, amélioration de l'accès à un aéroport, mise en œuvre d'un nouveau type de procédure correspondant à une stratégie ou à un programme global, réorganisation de l'espace aérien ou réponse aux résultats d'un étalonnage en vol,)), et préciser :

- la nature de la nouvelle IFP ou de l'IFP modifiée ;
- les bénéfices attendus ;
- les utilisateurs prévus ;
- la date prévue de mise en œuvre opérationnelle ;
- les conséquences d'un retard de mise en œuvre ;
- les partenaires et activités externes nécessaires (p. exemple. validation et vérification en vol) ;
- la planification des ressources (humaines et financières, si possible avec un plan de financement) ;
- la coordination mise en place avec les autres parties prenantes ;
- les réponses reçues des autres parties prenantes.

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

4.1.3 Suite à l'avis favorable de l'ANAC pour le démarrage de l'IFP, l'organisme porteur de projet peut démarrer le projet de conception. La lettre de notification et les échanges de courriers entre l'ANAC et l'organisme porteur de projet constituent un des éléments d'entrée pour le démarrage.

4.2 Étape 2 - Collecte et validation de toutes les données

4.2.1 Le concepteur devrait recueillir les données suivantes auprès de sources reconnues, valider leur résolution, leur intégrité, leur référentiel géodésique et les dates d'entrée en vigueur comme définies dans les règlements aéronautiques de Côte d'Ivoire relatifs aux services de la circulation aérienne (RACI 5005), aux services d'information aéronautique (RACI 5007), aux aérodromes (RACI 6001), puis les intégrer dans un fichier de conception :

- données de terrain : trame électronique et/ou données vectorielles ou cartes papier ;
- données d'obstacles : artificiels et naturels (avec données topographiques) ;
- données d'aérodrome/hélistation : ARP/HRP, piste, éclairage, déclinaison magnétique et fréquence de changement, statistiques météorologiques, source altimétrique ;
- données aéronautiques : structure de l'espace aérien, classifications (contrôlé, non contrôlé, classe A, B, C, D, E, F, G, nom de l'agence de contrôle), voies aériennes/routes aériennes, altitudes de transition/niveaux de vol des altimètres, espace aérien soumis à d'autres procédures de vol aux instruments, zone d'instabilité magnétique ;
- données d'aide de navigation aérienne : coordonnées, altitude topographique, volume utile, fréquence, identifiant, déclinaison magnétique ;
- points de cheminement significatifs existants pour la navigation prévue.

4.2.1.1 Afin de s'assurer que les données d'obstacles sont à jour, le concepteur doit :

- utiliser les données issues des campagnes de levées WGS-84 lorsque ces campagnes datent de moins de cinq (05) ans ;
- appliquer des marges conservatoires pour tenir compte de la croissance de la végétation et des « petits » obstacles
- identifier les obstacles artificiels isolés dans les zones de protection des procédures.

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

4.2.1.2 Dans le cas où les données sont issues de campagnes qui datent de plus de cinq (05) ans, la méthode utilisée par le concepteur de l'IFP pour garantir la qualité de la collecte des données (validation) doit être expliquée dans le rapport de conception IFP :

- origine des données collectées ;
- contrôles supplémentaires ;
- ajout de marges conservatoires ;
- etc.

4.2.2 Exigences des utilisateurs

Toutes les exigences des parties prenantes, les conceptions précédentes, les données provenant de sources reconnues par l'ANAC et toutes les autres données seront prises en compte. Ces exigences seront regroupées comme suit :

- *Contrôle de la circulation aérienne (ATC)*
 - Compatibilité de l'IFP et des procédures ATS existantes pour l'emplacement choisi et les alentours immédiats si plusieurs aérodromes utilisent les IFP.
- *Utilisateurs*
 - Nécessité de raccourcir les trajectoires ;
 - Meilleur guidage ;
 - Disponibilité du guidage vertical ;
 - Abaissement des minimums ;
 - Amélioration de la pilotabilité.
- *Conception de l'espace aérien*
 - Contraintes inhérentes aux espaces aériens existants ;
 - Exigences d'un espace aérien agrandi/restructuré ;
 - Danger / zones interdites ou d'accès limité.
- *Contraintes environnementales*
 - Éviter les zones habitées ;
 - Éviter les zones sensibles (usines chimiques, sites nucléaires ou autres) ;
 - Procédures antibruit, le cas échéant.
- *Calendrier*
 - Calendrier de la mise en œuvre prévue tenant compte de la complexité de la structure de l'espace aérien existant. Des contraintes supplémentaires peuvent en outre découler :

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

- du besoin de formation du côté des ANSP pour l'intégration des nouveaux flux de trafic ;
- du calendrier de mise en œuvre des nouveaux systèmes CNS/ATM ;
- des exigences des compagnies aériennes.

4.3 Étape 3 - Élaboration de l'étude de définition

4.3.1 Une fois les exigences et les contraintes recueillies, après que toutes les données nécessaires ont été acquises et vérifiées, le concepteur débute l'étude de définition.

Un concepteur est nommé responsable de l'étude de définition et du développement de la conception réelle.

4.3.2 La coordination conduite par le concepteur avec toutes les parties prenantes intéressées/concernées se poursuit tout au long de la phase de définition, puis de la phase de conception de ce processus.

4.3.3 Le concepteur de la procédure peut se baser sur des conceptions antérieures, si disponibles, et utiliser les éléments de sortie des étapes précédentes tels que les notes de présentation contenant les indicateurs et les objectifs de la conception, ainsi que les exigences et les contraintes, ou encore les données vérifiées recueillies lors des étapes précédentes. Le but est de développer une stratégie de conception pour la procédure reposant sur la réglementation en vigueur, ainsi que sur les éléments d'entrée stratégiques indiqués ci-dessus.

4.4 Étape 4 - Analyse par les parties prenantes

4.4.1 L'étude de définition est analysée par les parties prenantes.

4.4.2 Ces parties prenantes, le concepteur et la direction chargée de la conception doivent parvenir à un accord formel sur l'étude de définition et la date de mise en œuvre AIRAC prévue. Cela garantira une vision commune des étapes de développement de la procédure et accroîtra les chances de réussite de la mise en œuvre.

4.4.3 S'il n'est pas possible de parvenir à l'accord et à l'approbation, le concepteur retouche l'étude de définition ou les parties prenantes revoient leurs exigences.

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

4.5 Étape 5 - Application des critères de conception

- 4.5.1 À l'aide de l'étude de définition validée par les parties prenantes, le concepteur commence la conception.
- 4.5.2 La conception des procédures d'arrivée, de départ et d'approche sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique en Côte d'Ivoire se fait conformément aux dispositions du volume 2 du *Doc 8168 « Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs (PANS-OPS) / Construction des procédures de vol à vue et de vol aux instruments »* de l'OACI.
- 4.5.2.1 Les critères de conception des procédures pour les IFP de qualité de navigation requise à autorisation obligatoire (RNP AR) sont énoncés dans le *Manuel de conception de procédures RNP AR (Doc 9905)*.
- 4.5.2.2 Lorsque des modifications des critères sont publiées, l'entité chargée de la conception des procédures devra les examiner pour définir un plan de mise en œuvre approprié. Si la modification des critères constitue un élément de sécurité essentiel, elle devra être appliquée immédiatement.
- 4.5.3 Le concepteur de la procédure atteste de la conformité de celle-ci aux critères de conception des procédures de vol.
- 4.5.4 La coordination sera assurée en permanence avec les parties prenantes intéressées/concernées tout au long de la phase de conception.

4.6 Étape 6 - Documentation et stockage

- 4.6.1 Aux fins de traçabilité, les preuves des activités suivantes menées par le concepteur sont documentées et rendues disponibles :
- remplir les formulaires de soumission et faire le calcul nécessaire (format papier et/ou électronique) ;
 - créer un projet de représentation graphique de la procédure de vol aux instruments ;
 - fournir un résumé de la logique et des décisions utilisées dans la conception étape par étape de la procédure ;
 - rassembler toutes les informations utilisées, créées lors de la conception de la procédure qui constitue un ensemble de soumission ;

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

- obtenir la traçabilité du consensus des parties prenantes, au moyen des signatures ;

4.6.2 Toutes les suppositions effectuées et toutes les méthodes utilisées dans la conception d'une procédure de vol nouvelle ou modifiée doivent être documentées de manière uniforme et demeurer disponibles pendant au moins la durée de vie de l'IFP.

Toute la documentation d'accompagnement, tels les tableurs, les dessins et autres fichiers pertinents, doit être stockée selon une méthode exploitable pendant au moins toute la durée de vie des procédures.

4.6.3 Lorsqu'elle n'est plus nécessaire, la documentation sera archivée pour pouvoir être consultée ultérieurement.

4.7 Étape 7 - Exécution des activités liées à la sécurité

4.7.1 L'évaluation de la sécurité est un processus formel par lequel une entité s'assure que les risques associés à une modification du système ont été correctement identifiés et limités avant de passer à la phase opérationnelle. Les résultats et conclusions d'une évaluation de la sécurité sont généralement décrits dans un dossier de sécurité. De manière générale, le dossier de sécurité est l'assurance documentée d'un système sûr et pour lequel la sécurité fait l'objet d'une maintenance.

4.7.1.1 Le concepteur évalue l'étendue du changement pour déterminer l'amplitude nécessaire du dossier de sécurité.

Il est important d'évaluer le niveau d'impact sur la sécurité. Pour ce faire, il est possible de mesurer l'impact dans différents domaines, par exemple :

- conséquences opérationnelles du changement ;
- conséquences opérationnelles pour les partenaires externes ;
- niveau de nouvelle fonctionnalité introduite, par comparaison avec les systèmes existants ;
- nombre de systèmes techniques affectés par le changement ;
- besoins en formation ou en personnels supplémentaires ;
- complexité de la transition depuis le système existant.

Il s'ensuit que les évaluations de la sécurité pour la conception des procédures de vol doivent se concentrer sur deux éléments principaux, à savoir :

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

- l'application des méthodes pour la conception d'une procédure de vol: réception des demandes, application des critères, manipulation des données tout au long du processus, aspects de la conception, vérifications croisées, publication, etc. ;
- la mise en œuvre d'une procédure : interface avec d'autres procédures disponibles pour un emplacement donné, complexité et charge de travail pour l'ATC, charge de travail dans le poste de pilotage, pilotabilité, etc.

4.7.1.2 L'évaluation de la sécurité ne sera pas réalisée par une seule personne mais, de préférence, par une équipe composée de toutes les parties prenantes. Cela permet de prendre en compte toutes les implications de toutes les interactions et les risques pouvant découler de la mise en exploitation d'une procédure. Normalement, les études de sécurité ne sont pas menées par le concepteur. Il est généralement un participant actif dans l'élaboration de la documentation de sécurité.

4.7.1.3 Des éléments indicatifs pour la conduite d'une évaluation de la sécurité figurent dans le *Guide d'élaboration d'une étude de sécurité dans le domaine de la navigation aérienne*.

4.8 Étape 8 - Validation au sol et en vol

Le *guide relatif à la validation des procédures de vol aux instruments (GUID-ANS-5150)* contient des indications techniques détaillées destinées aux organismes de conception des procédures de vol dans le cadre des activités de validation des procédures de vol aux instruments.

4.9 Étape 9 - Consultation des parties prenantes

4.9.1 À ce stade de la conception, toutes les parties prenantes seront consultées pour donner leur opinion sur la procédure de vol proposée. L'obtention de leur avis par le concepteur permet de rédiger une déclaration de respect des exigences définies à l'origine.

4.9.2 À ce stade, les domaines de compétence spécifiques que le bureau de conception ne possède pas seront validés par les parties prenantes

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

compétentes dans les domaines concernés. Une déclaration écrite émanant de ces entités servira au processus d'approbation de l'IFP.

4.10 Étape 10 - Approbation de l'IFP

4.10.1 La demande d'approbation de l'IFP comprend les éléments suivants :

- a. documentation requise pour la publication dans l'AIP nationale conformément aux règlements relatifs aux cartes aéronautiques (RACI 5002) et aux services d'information aéronautique (RACI 5007), notamment les volets de procédure (projet de représentation graphique) ;
- b. documentation requise pour maintenir la transparence en ce qui concerne les détails et hypothèses utilisés par le concepteur de procédures, ce qui inclura les informations/données à l'appui utilisées dans la conception, notamment :
 1. obstacle déterminant pour chaque segment de la procédure ;
 2. incidences des considérations environnementales sur la conception de la procédure ;
 3. évaluation de l'infrastructure ;
 4. contraintes d'espace aérien ;
 5. dans le cas de modifications ou d'amendements de procédures existantes, les motifs de tous les changements ;
- c. la documentation relative à l'évaluation de la sécurité ;
- d. la documentation additionnelle requise pour faciliter la validation (au sol et le cas échéant en vol) de la procédure et les résultats de cette validation conformément au §3.2 du GUID-ANS-5150 ;
- e. les preuves de la compétence du concepteur et du concepteur-vérificateur ;
- f. les preuves de la compétence du pilote valideur en vol le cas échéant ;
- g. les preuves de consultation des parties prenantes ainsi que leur approbation.

4.10.2 Dès réception du dossier de demande, l'ANAC dispose de trente (30) jours pour faire son évaluation. Lorsque l'évaluation est satisfaisante l'ANAC procède à l'approbation de la demande. Cette approbation est matérialisée par une décision d'approbation du Directeur Général de l'ANAC.

4.10.3 La délivrance de l'approbation peut être subordonnée à d'éventuelles modifications d'espace aérien rendues nécessaires par la modification de la



| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p align="center">Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p align="center">« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|--|---|

procédure ou à l'homologation de la piste de l'aérodrome concerné pour le sens d'utilisation considéré et pour le type d'opérations correspondant à celui de la procédure.

4.10.4 La procédure de vol ainsi approuvée, entrera en vigueur au plus tard dans les douze mois suivant son approbation. Passé ce délai, une nouvelle approbation de l'ANAC est nécessaire.

4.11 Étape 11 - Création d'un projet de publication

4.11.1 L'organisme porteur de projet fournira le dossier FPD, y compris une représentation graphique, au Service d'information aéronautique (AIS) pour la préparation du projet de publication.

4.11.2 La carte doit être conforme aux exigences du règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux cartes aéronautiques (RACI 5002) et aux autres exigences en vigueur.

4.12 Étape 12 - Vérification du projet de publication

4.12.1 Le projet de publication sera vérifié par le concepteur, l'OPP et toutes parties prenantes pour garantir son exhaustivité, sa cohérence et son exactitude.

4.12.2 Si des erreurs sont constatées, l'AIS devra y apporter les corrections nécessaires.

4.12.3 Lorsque le projet de publication est validé par les parties prenantes, le dossier de carte est soumis à l'ANAC pour approbation avant publication.

4.12.4 le dossier de demande d'approbation de carte est composé des éléments ci-après :

- la carte validée par les parties prenantes ;
- le rapport de consultation des parties prenantes ;
- le projet de publication par amendement AIP AIRAC.



| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

4.13 Étape 13 - Publication de l'IFP

- 4.13.1 Le service d'information aéronautique (AIS), qui a la responsabilité de la publication des procédures de vol IFR, lance la publication dans l'AIP sous forme d'amendement AIP pour une période de 56 jours correspondant à deux cycles AIRAC avant l'entrée en vigueur.
- 4.13.2 Pendant cette période, l'organisme concepteur de procédures de vol vérifie l'amendement d'AIP AIRAC afin de s'assurer de la conformité de la procédure publiée par rapport au support initial transmis à l'AIS :
- a) si des erreurs sont constatées, l'organisme concepteur de procédures de vol procède à la correction et les retransmet au service AIS ;
 - b) sinon, la documentation de la procédure entre en vigueur à la date indiquée.
- 4.13.3 *Entrée en vigueur.* Le jour de l'entrée en vigueur de la procédure est celui indiqué lors de sa publication par voie d'amendement AIP AIRAC. Un NOTAM déclencheur est émis par le BNI de Dakar pour servir de rappel dans le bulletin d'information prévol (PIB) en attirant l'attention sur l'entrée en vigueur des modifications de l'AIP.

4.14 Étape 14 - Retour d'information des parties prenantes

- 4.14.1 L'OPP devra mettre en œuvre un système permettant d'obtenir le retour d'information des parties prenantes concernant la mise en œuvre opérationnelle de la procédure. Les conseils des hébergeurs de données, de l'ATC et des pilotes qui utilisent réellement la procédure sont particulièrement pertinents. Le système peut inclure des réunions à intervalles réguliers avec les parties prenantes ou se baser sur les résultats (rapports) d'une consultation (questionnaire).
- 4.14.2 L'organisme chargé de la conception de la procédure devra ensuite analyser le retour d'information. Les éléments qui génèrent un retour d'information positif seront conservés pour d'autres procédures. Le retour d'information négatif sera évalué. Les éventuels problèmes rencontrés ou problèmes de mise en œuvre identifiés seront soigneusement examinés avec les concepteurs de la procédure de manière à pouvoir mettre en place les actions correctives nécessaires. Les actions correctives peuvent aller des corrections mineures apportées à la publication à une révision complète de la procédure.

| | | |
|---|---|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|---|---|

4.15 Étape 15 - Assurer l'entretien continu

- 4.15.1 L'OPP devra mettre en œuvre un mécanisme pour garantir que de manière continue les modifications significatives des données d'obstacles, d'aérodrome, aéronautiques et d'aide de navigation aérienne sont évaluées au regard de leur impact sur l'IFP.
- 4.15.2 Les modifications des critères de conception sont évaluées uniquement si cela s'avère nécessaire ou au cours de l'analyse périodique suivante (étape 16). Les modifications des critères peuvent également être examinées dans les cas où cela apporterait un avantage significatif à l'utilisateur. Si une action est nécessaire, il faudra revenir à l'étape de démarrage pour relancer le processus.
- 4.15.3 Il est important de rédiger un accord portant sur les données pertinentes d'aéroport/d'obstacles devant être transmises au concepteur de la procédure lorsque les surfaces définies par le règlement *relatif à la conception et à l'exploitation des aérodromes (RACI 6001)*, qui sont proches d'un aéroport font l'objet d'une maintenance assurée par une entité autre que le bureau chargé de la conception des procédures de vol.

4.16 Étape 16 - Mener une analyse périodique

- 4.16.1 Tous les cinq ans maximum, l'OPP doit s'assurer que :
- les modifications des données d'obstacles, d'aérodrome, aéronautiques et d'aide de navigation aérienne ;
 - les modifications des critères, des exigences des utilisateurs et des normes de représentation,
- sont évaluées.
- Si une action est nécessaire, il faut revenir à l'étape 1 pour relancer le processus.
- 4.16.2 Il est important de noter que ce processus, de par sa nature même, ne possède pas d'étape « Fin ». Le processus qualité s'étend sur toute la durée de vie de la procédure. Lorsque la procédure est déclassée, certaines activités sont nécessaires pour permettre le retrait d'une procédure active. Les activités d'assurance qualité s'achèvent lorsque la procédure a été retirée des publications et n'est plus utilisée.

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p> | <p>Guide relatif au système d'assurance qualité applicable à la conception des procédures de vol aux instruments</p> <p>« GUID-ANS-5104 »</p> | <p>Edition 2 Date : 04/07/2022 Amendement 1 Date : 04/07/2022</p> |
|---|--|---|

CHAPITRE 5. DOCUMENTATION

- 5.1 Toute la documentation relative au processus IFP étape par étape devra être conservée par l'OPP et l'organisme/bureau de conception des procédures de vol afin de permettre de recréer ultérieurement la procédure en cas d'incident, et pour examen périodique et entretien.

- 5.2 La période de conservation ne sera pas inférieure à la durée opérationnelle de la procédure.

-- FIN --

